

Collection

Working
paper

**Les fonds structurels dans le budget européen
2014–2020 : état des lieux et enjeux pour
l'économie sociale (2)**

**Le Fonds européen de
développement régional**

Elise Dubetz

Mars 2012

Avec le soutien de
la Communauté française de Belgique

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pouglasolidarite.eu

www.pouglasolidarite.eu

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 29, Juin 2011

Vieillesse active et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

Inclusion sociale active en Belgique, Cahier hors-série, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, *Alimentation : circuits courts, circuits de proximité*, Cahier n° 20, 2009

Charlotte Creiser, *L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique*, Cahier n° 19, 2009

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, *Construire des villes européennes durables*, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Cahier n° 11, 2007

La diversité dans tous ses états, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et du secteur associatif*, Cahier n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Cahier n° 8, 2006

Éric Vidot, *La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?* Cahier n° 7, 2006

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Cahier n° 6, 2006

Introduction

Dans un contexte difficile et tourmenté de crise et de restrictions budgétaires de la part des autorités nationales et régionales, l'accès aux financements européens est un élément primordial pour le bon développement de l'économie sociale. La nouvelle programmation budgétaire des fonds structurels européens mérite donc toute notre attention, afin que les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) puissent saisir les opportunités qui devraient bientôt pouvoir s'ouvrir à eux.

Comme indiqué dans notre première étude sur les fonds structurels, le Fonds social européen (FSE) est le fonds le plus à même de desservir les intérêts de l'économie sociale. Mais nous verrons dans cette seconde étude que le Fonds européen de développement régional (FEDER) tend lui aussi la perche à l'économie sociale. Certes, le FEDER concerne moins directement l'ESS, mais il ne faut pas le négliger. En effet, il est bon pour l'économie sociale de pouvoir diversifier ses sources de financement. Par le biais du FEDER, les acteurs de l'ESS peuvent également trouver un moyen d'échanger leurs expériences et leurs bonnes pratiques pour que les formes alternatives d'entreprendre représentent une réponse toujours plus innovante et inclusive face à la crise, et ce à travers toute l'Europe.

Cette note d'analyse retrace et décortique les grandes tendances du FEDER au sein de la politique régionale de cohésion et du cadre financier pluriannuel (CFP) 2007–2013. Ensuite, elle analyse les changements opérés à la politique de cohésion et au FEDER dans le prochain CFP 2014–2020, préparé par la Commission européenne. Le CFP est un enjeu primordial car il indique les priorités budgétaires pour une période de sept ans. De plus, afin que le prochain CFP réponde au mieux à la « Stratégie Europe 2020 », pour une « *croissance intelligente, durable et inclusive* », la Commission a décidé de proposer une série de règlements afin qu'ils soient en harmonie avec les objectifs présents dans la nouvelle programmation budgétaire. Parmi ces propositions, figurent un règlement général relatif aux fonds de la politique de cohésion, et notamment deux règlements spécifiques relatifs au FEDER¹. Les nouveautés qui concernent l'économie sociale contenues dans ces règlements réformés seront par conséquent également abordées.

I. Le FEDER en général

A. Définitions et raison d'être dans le budget

Dans la proposition de réforme du règlement FEDER, celui-ci est défini de la manière suivante : « *le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre les régions. Il contribue au développement régional et local en cofinçant des investissements dans les domaines de la recherche et du développement, de l'innovation, des changements climatiques et de l'environnement, du soutien aux PME, des services d'intérêt économique commun, des infrastructures dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie, des transports, de la santé et de l'éducation* ».

¹ Un règlement qui concerne le FEDER dans son ensemble, et l'autre le FEDER dans son objectif de « coopération territoriale européenne ».

et des infrastructures sociales, ainsi que dans le domaine du développement urbain durable »².

Le FEDER fait partie de la politique régionale de l'UE, née en 1957 avec le Traité de Rome et seulement composée au départ du Fonds social européen. Le FEDER fut créé quelques années plus tard, en 1975. Avec les autres fonds structurels, le FEDER fut progressivement de plus en plus intégré dans la politique de cohésion européenne et dans les grandes lignes de l'UE. En effet, depuis 1994, les fonds de la politique de cohésion représentent un tiers du budget européen³.

Les fonds structurels dont fait partie le FEDER sont des fonds de la politique régionale de cohésion de l'UE qui visent à réduire les disparités économiques et sociales et les écarts de développement entre les vingt-sept États membres et entre les nombreuses régions qui les composent⁴.

Actuellement, les deux autres fonds structurels sont le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion. Le FSE promeut la cohésion économique et sociale en soutenant des objectifs en termes d'emploi et d'inclusion sociale notamment⁵. Le FSE est donc souvent considéré comme étant le Fonds à mobiliser quand il s'agit « *d'investir dans le capital humain* »⁶, alors que le FEDER est tourné vers des thématiques plus « techniques ». Le Fonds de cohésion, quant à lui, a pour but de réduire le retard économique et social des États membres dont le PIB par habitant est inférieur à 90% de la moyenne communautaire, en soutenant des projets de développement des réseaux transeuropéens de transport ou des projets dans le domaine de l'environnement⁷.

Enfin, la présence du FEDER et des autres fonds de la politique de cohésion dans le budget européen a une forte légitimité, confirmée par la part accrue accordée à ces fonds au fil des programmations budgétaires. En effet, ces fonds font écho à des valeurs de solidarité, liée à l'intégration du marché intérieur européen et aux différents élargissements. Afin qu'aucune région ne soit lésée et n'accuse un retard dans son développement, ces fonds permettent de compenser les déséquilibres qui ont pu être causés par l'instauration de libres circulations, et d'harmoniser les situations économiques des nombreux États membres. Cette politique régionale de l'UE est donc appelée « politique de cohésion » car la réduction des écarts de développement entre régions devrait profiter à tous⁸.

² COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006*, COM(2011) 614 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, pp. 2-3.

³ COMMISSION EUROPÉENNE, *Qu'est-ce que la politique régionale ? - Historique de la politique*, http://ec.europa.eu/regional_policy/what/milestones/index_fr.cfm

⁴ FONTENELLE, A., *Guide 2007-2013 : perspectives budgétaires européennes pour les acteurs de l'économie sociale belge*, Think Tank européen Pour la Solidarité, 2007, pp. 153-154.

⁵ Voir DUBETZ, E., *Les fonds structurels dans le budget européen 2014-2020 : état des lieux et enjeux pour l'économie sociale (1) - Le Fonds social européen*, Working Paper, Think Tank européen Pour la Solidarité, février 2012.

⁶ COMMISSION EUROPÉENNE, *Politique de cohésion 2014-2020 - Investir dans la croissance et l'emploi*, p. 9. http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2014/proposals/regulation2014_leaflet_fr.pdf

⁷ COMMISSION EUROPÉENNE, *Fonds de cohésion*, http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/cohesion/index_fr.cfm

⁸ FONTENELLE, A., *op. cit.*, p. 153.

B. Le FEDER dans le CFP 2007–2013

347 milliards d'euros, soit près de 36% du budget total européen, sont alloués à la politique régionale dans le CFP 2007–2013. La majorité de cette somme a été consacrée au FEDER avec 201 milliards d'euros, contre 76 milliards pour le FSE et 70 milliards pour le Fonds de cohésion⁹. L'élaboration de ce budget fut marquée par les élargissements de 2004 et de 2007 qui élevèrent le nombre d'États membres de l'UE à vingt-sept et se traduisirent en de plus fortes disparités entre les pays et régions de l'UE et donc une plus grande raison d'être des politiques régionales de cohésion. Elle fut aussi imprégnée de la « Stratégie de Lisbonne » de 2000 qui visait à faire de l'Europe pour 2010 « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* »¹⁰.

La politique régionale de cohésion est répartie entre trois fonds structurels dans le CFP actuel : le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion. Ces trois fonds se partagent trois objectifs : convergence (pour les régions dont les PIB est inférieur à 75% de la moyenne communautaire), compétitivité régionale et emploi (pour les autres régions, dont le PIB est supérieur à 75% de la moyenne donc), et coopération territoriale européenne¹¹. Contrairement aux deux autres fonds, le FEDER répond à ces trois objectifs clés et il vise plus particulièrement à¹² :

- la création d'entreprises et d'emplois ;
- le développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire et de la recherche ;
- le développement territorial équilibré et durable.

Objectifs, fonds et instruments structurels 2007-2013

| Objectifs | Fonds et instruments structurels | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|-----|-------------------|
| Convergence | FEDER | FSE | Fonds de cohésion |
| Compétitivité régionale et emploi | FEDER | FSE | |
| Coopération territoriale européenne | FEDER | | |

Source : AVISE, *Le FEDER – Mode d'emploi*, p. 6.

La stratégie de Lisbonne s'étant soldée par un échec, il y a peu d'espoir que les objectifs du CFP 2007–2013 se voient réalisés. Le prochain CFP, ancré dans la « Stratégie Europe 2020 » se doit donc d'être réformé pour mieux répondre de façon innovante aux défis actuels.

⁹ COMMISSION EUROPÉENNE, *Politique régionale – Budget disponible*, http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/funding/index_fr.cfm#1

¹⁰ CONSEIL EUROPÉEN DE LISBONNE, *Conclusions de la présidence*, 23–24 mars 2000.

¹¹ FONTENELLE, A., *op. cit.*, pp. 156–158.

¹² *Ibid.*, pp. 69–70.

II. Le FEDER dans la proposition du CFP 2014–2020 et dans les propositions de règlements de la Commission

La Commission européenne a publié en juin 2011 ses différentes propositions relatives au CFP 2014–2020, contenues dans une proposition générale et une autre thématique. Le budget faisant l'objet d'une procédure législative spéciale, ces propositions doivent être examinées dans les prochains mois par le Parlement et surtout par le Conseil qui devra les avaliser à l'unanimité pour qu'elles deviennent effectives¹³. Par ce nouveau CFP, la Commission entend réformer les politiques européennes en différents points, et notamment en ce qui concerne la politique de cohésion. C'est pourquoi, pour être cohérente avec les innovations du CFP sur le sujet, la Commission européenne a rendu public en octobre 2011 d'autres propositions : un règlement général pour la politique de cohésion¹⁴, et trois règlements spécifiques pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion. Voici donc les grandes lignes contenues dans ces règlements et dans le CFP en ce qui concerne la politique de cohésion, puis le FEDER.

A. La politique de cohésion

Désormais inscrite dans la « Stratégie Europe 2020 », la politique de cohésion se doit de répondre aux objectifs d'une « *croissance intelligente, durable et inclusive* ». Pour répondre à de telles ambitions, la Commission propose déjà un budget plus important, soit 376 milliards d'euros (37% du CFP). Pour que cette somme soit utilisée de façon intelligente et efficace, un cadre plus simple et cohérent est présenté. Ainsi, les trois fonds structurels¹⁵ seraient contenus dans un « **cadre stratégique commun** »¹⁶, afin que ceux-ci se complètent et coopèrent en vue d'un plein accomplissement de deux objectifs¹⁷ :

- investissement pour la croissance et l'emploi ;
- et coopération territoriale européenne.

| 2014-2020 | | |
|---|---------------------------|-------------------|
| Objectifs | Catégorie de régions | Fonds |
| Investissement dans la croissance et l'emploi | Régions moins développées | FEDER FSE |
| | Régions en transition | Fonds de cohésion |
| | Régions plus développées | FEDER FSE |
| Coopération territoriale européenne | | FEDER |

Source : COMMISSION EUROPÉENNE¹⁸

¹³ HURARD, M., *Le budget européen 2014–2020: Un enjeu politique majeur pour l'avenir de l'Europe*, Working Paper, Think Tank européen Pour la Solidarité, juillet 2011, p. 5 et p. 17.

¹⁴ Comprenant des dispositions communes applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADR) et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

¹⁵ Ainsi que le FEADR et le probable futur FEAMP. COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la Stratégie Europe 2020*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011, p. 26.

¹⁶ Ce cadre remplacerait alors les « orientations stratégiques communautaires » actuelles qui « *énoncent les principes et priorités de la politique de cohésion et suggèrent des moyens* ». Voir FONTENELLE, A., *op. cit.*, p. 159.

¹⁷ COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE)n° 1083/2006*, COM(2011) 615 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, p. 88

Dans un souci d'effectivité à nouveau, la Commission propose une **réduction du nombre de priorités** au sein du cadre commun, en lien avec la Stratégie Europe 2020, afin que les États membres se concentrent mieux sur chacune d'elles pour les réaliser pleinement¹⁹. Les objectifs prioritaires seraient les onze suivants :

- « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité;
- renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le Feader) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP);
- soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs;
- promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques;
- protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources;
- promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles;
- promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;
- promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté;
- investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie;
- renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique »²⁰.

Ce cadre commun permet que chaque objectif soit présent dans tous les aspects de la politique de cohésion. Par exemple, le **développement durable**²¹ a été mis à l'honneur dans le cadre stratégique commun en tant qu'objectif transversal. Cela devrait donc empêcher que des projets néfastes pour l'environnement ne soient lancés dans le contexte de fonds européens.

Afin qu'un engagement ferme soit pris envers les objectifs du cadre stratégique commun et du fonds concerné, il a aussi été proposé qu'un **contrat de partenariat** soit instauré entre chaque État membre et la Commission. Dans ce contrat figureraient des objectifs chiffrés spécifiques à chaque pays, qui seraient évalués grâce à des indicateurs clairs²². Les conditions d'accès aux fonds seraient aussi plus nombreuses et détaillées : « *La conditionnalité prendra la forme, d'une part, de conditions ex ante qui devront être remplies avant le versement des fonds et, d'autre part, de conditions ex post qui feront dépendre le*

¹⁸ COMMISSION EUROPÉENNE, *Politique de cohésion 2014-2020 - Investir dans la croissance et l'emploi*, Luxembourg, p. 14.

¹⁹ Voir par exemple COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006*, COM(2011) 614 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, p. 2.

²⁰ *Ibid.*, p. 8.

²¹ Voir par exemple TOLBARU, A.-M., « Les fonds régionaux européens seront utilisés en faveur du développement durable », in *EurActiv*, 23 janvier 2012, <http://www.euractiv.com/fr/politique-regionale/les-fonds-regionaux-europeens-seront-utilises-en-faveur-du-developpement-durable-news->

²² COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la stratégie Europe 2020 - Partie II : fiches thématiques*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011, p. 28.

débloquer de fonds supplémentaires de performances à atteindre. Si aucun progrès en vue de satisfaire à ces conditions n'a été réalisé, les transferts de fonds seront suspendus, voire annulés. La conditionnalité sera établie sur la base des résultats obtenus et des incitations à mettre en œuvre les réformes nécessaires pour assurer l'utilisation efficace des ressources financières. Afin de mettre davantage l'accent sur les résultats et la réalisation des objectifs d'Europe 2020, 5 % du budget de cohésion seront mis en réserve et alloués, au cours d'un examen à mi-parcours, aux États membres et aux régions dont les programmes auront atteint les jalons fixés pour la réalisation des objectifs de leur programme lié aux ambitions et aux objectifs d'Europe 2020 »²³. Une conditionnalité macroéconomique a également été proposée. Elle permettrait de suspendre la totalité ou une partie des versements de la Commission si un État membre ne répond pas aux principes de gouvernance économique et au pacte de stabilité²⁴. Sanctionnant des régions déjà en difficulté, ce dernier type de conditionnalité a été très largement critiqué²⁵.

La conditionnalité est donc renforcée, mais en même temps, la mise en œuvre de la politique de cohésion devrait faire l'objet d'une **simplification** afin que les acteurs puissent plus se concentrer sur les objectifs qu'ils se sont engagés à remplir, au lieu de perdre du temps dans des démarches administratives. Cela devrait permettre également à de plus petits protagonistes locaux ou associatifs par exemple d'avoir plus facilement accès aux fonds européens. Ce type d'acteurs devrait être aussi mieux pris en compte à l'avenir grâce aux contrats de partenariat dans lesquels la gouvernance est primordiale, afin que les différents types de partenaires puissent participer aux politiques européennes.

Actuellement réparties en deux groupes, **les régions seraient désormais divisées en trois catégories**, afin que les fonds soient mieux distribués et utilisés en fonction des besoins et spécificités des régions :

- les régions en convergence, dont le PIB est inférieur à 75% de la moyenne de l'UE ;
- les régions en transition, nouvelle catégorie, dont le PIB est compris entre 75 et 90% par rapport au PIB communautaire moyen ;
- et les régions relevant de l'objectif de compétitivité, dont le PIB est supérieur à 90% de la moyenne.

Chaque type de région a ainsi des objectifs liés à son niveau de développement. Cela permet aussi aux régions dont le PIB dépasse 75% de la moyenne d'avoir une réduction de subsides plus progressive, pour un « *atterrissage en douceur* » et un meilleur accompagnement vers de nouveaux objectifs plus ambitieux²⁶. Notons que des critiques sont parfois adressées contre le système de division des régions en fonction du PIB. Le PIB pourrait en effet ne pas bien rendre compte des aspects sociaux et environnementaux de certaines régions. Ainsi,

²³ COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la Stratégie Europe 2020*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011, p. 14.

²⁴ COMMISSION EUROPÉENNE, *Politique de cohésion 2014–2020 – Investir dans la croissance et l'emploi*, p. 3.

²⁵ Voir par exemple VINCENTI, D., « Réforme des fonds de cohésion et règles budgétaires », in *EurActiv*, 10 octobre 2011, <http://www.euractiv.com/fr/general/forme-des-fonds-de-coh-sion-et-gles-budg-taires-news-508198>

²⁶ COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la Stratégie Europe 2020*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011, p. 14. et WILLIAMS, A., « Édition spéciale : les responsables politiques s'affrontent sur les financements régionaux », in *EurActiv*, <http://www.euractiv.fr/edition-speciale-responsables-politiques-affrontent-financements-regionaux-article>

« avec un PIB par habitant proche de 100% de la moyenne communautaire, la Haute-Normandie passe pour une région française bien portante. Or, son "niveau éducatif est l'un des plus faibles et le taux de chômage ne cesse de progresser", relève sur son blog Franck Sottou, professeur au CNAM »²⁷.

B. Le FEDER

Le FEDER devrait recevoir au maximum 183,3 milliards d'euros²⁸ pour répondre à un nombre élevé d'objectifs. En effet, le FEDER est concerné par l'investissement pour la croissance et l'emploi et est le seul compétent en matière de coopération territoriale européenne. Contrairement au FSE actif pour seulement quatre priorités²⁹, le FEDER soutient les onze objectifs prioritaires³⁰. Cependant, certaines priorités sont plus présentes que d'autres en fonction des régions concernées. Certains fléchages peuvent donc être décelés dans le nouveau schéma du FEDER.

Tout d'abord, le **développement durable**³¹ est mis à l'honneur dans les propositions de la Commission européenne, notamment en milieu urbain. Ainsi, 5% des ressources du FEDER seraient dédiées au développement urbain durable (article 7 du règlement) et une plateforme de développement urbain (article 8) serait créée³². Le développement durable est aussi promu par le biais de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Pour les régions les plus développées et les régions en transition, la Commission préconise « *qu'au moins 80 % des ressources soient concentrées sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la recherche et l'innovation ainsi que l'aide aux PME, dont 20 % seront consacrés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Étant donné les besoins permanents de restructuration dans les régions sortant progressivement de l'objectif Convergence, le pourcentage minimal sera réduit à 60 %* »³³. Les régions moins développées ayant d'autres besoins, elles auraient le choix parmi un éventail plus large de priorités et ce sont donc seulement 50 % des financements qui seraient destinés à l'efficacité énergétique,

²⁷ HERBET, M., « Tentative de dépoussiérage de la politique de cohésion », in *EurActiv*, 16 février 2012, <http://www.euractiv.fr/tentative-depoussiérage-politique-cohesion-article>

²⁸ COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006*, COM(2011) 614 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, pp. 5-6.

²⁹ Promotion de l'emploi et de la mobilité professionnelle ; investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ; promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté ; et renforcement des capacités institutionnelles et mise en place d'une administration publique efficace.

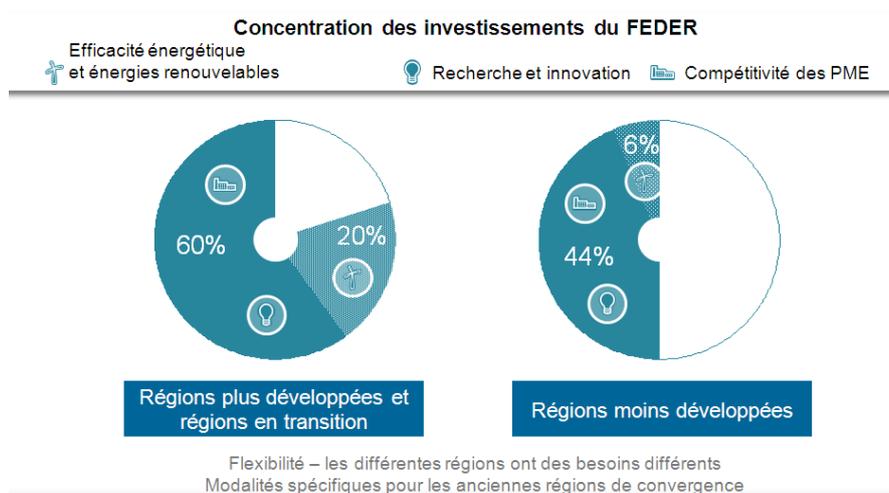
³⁰ Voir détails pour chaque objectif, COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006*, COM(2011) 614 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, pp. 12-15.

³¹ Pour un commentaire sur ce fléchage, voir par exemple CECODHAS, *At least 20% of future ERDF dedicated to energy efficiency and renewable energy – the proposal for an EU long-term budget 2014-2020 is out*, <http://www.housingeurope.eu/news/1940>

³² Voir détails pour chaque objectif, COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006*, COM(2011) 614 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, p. 6 et pp. 8-9.

³³ *Ibid.*, p. 6.

les énergies renouvelables, la recherche et l'innovation et l'aide aux PME, dont 6% minimum consacrés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.



Source : COMMISSION EUROPÉENNE, *La politique de cohésion de l'UE 2014-2020*, présentation PowerPoint

L'accent est également mis sur les **régions les plus défavorisées** car souffrant d'un « handicap » (naturel ou démographique, article 10) ou car étant ultrapériphériques (article 11). Le FEDER s'engagerait envers ces régions à soutenir leur développement et à se mobiliser pour la diversification et la modernisation de leurs économies³⁴.

Enfin, le FEDER est également dédié à la **coopération territoriale européenne**. Cet objectif est consacré dans un règlement spécifique, qui a également fait l'objet d'une proposition particulière de réforme en octobre dernier³⁵. À l'aide de l'outil « Groupement européen de coopération territoriale » (GECT), il s'agit de soutenir des projets de coopérations au moyen de 11,7 milliards d'euros (contre 9 dans le CFP actuel), répartis de la manière suivante (article 4):

- 73% pour la coopération transfrontalière, entre régions et autorités locales de part et d'autre d'une frontière commune ;
- 21% pour la coopération transnationale, entre entités nationales, régionales et locales dans des zones géographiques assez vastes ;
- et 6% pour la coopération interrégionale, pour l'échange de bonnes pratiques à travers l'Europe³⁶.

Le but est d'aider les régions à collaborer pour résoudre leurs problèmes communs, à une époque où les défis et obstacles que peuvent rencontrer des pays dépassent très souvent les frontières nationales. La nouveauté en matière de coopération territoriale est principalement que les projets devraient respecter les nouvelles priorités européennes et les contrats établis

³⁴ *Ibid.*, p. 9.

³⁵ Voir COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »*, COM(2011) 611 final, Bruxelles, 6 octobre 2011.

³⁶ *Ibid.*, p. 18.

entre les États membres et la Commission européenne³⁷. De même, comme pour la politique de cohésion en général, les résultats à atteindre devraient être clairement définis et les charges administratives seraient réduites dans un souci de simplification.

III. Conséquences pour les acteurs de l'économie sociale

Le FSE qui promeut notamment l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté (20% minimum du FSE devant être consacré à ces objectifs), est le fonds structurel le plus à même de soutenir l'économie sociale. D'ailleurs, différentes réformes ont été formulées par la Commission européenne afin que le FSE soit encore plus un moteur pour les formes alternatives d'entreprendre³⁸. Cependant, plusieurs remarques peuvent être émises à propos de la politique de cohésion et du FEDER concernant l'économie sociale.

A. La politique de cohésion

Tout d'abord, parmi les onze priorités de la nouvelle politique de cohésion figurent la promotion de l'**emploi**, de l'**inclusion sociale**, de la **lutte contre la pauvreté** ou encore de l'**éducation**, autant d'objectifs qui peuvent contribuer au déploiement de l'économie sociale à travers l'Europe. Ensuite, la Commission tente de rendre ces objectifs effectifs grâce à une plus forte **conditionnalité** ou un accent sur les résultats. Cette volonté est donc assez encourageante. Notons tout de même qu'il faudra veiller à ce que cette conditionnalité ne pénalise pas des États (et surtout leur population) déjà en retard sur le plan économique et social et qu'elle n'annihile pas les mesures de simplification pour l'accès aux fonds³⁹.

Ensuite, l'objectif d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté est présent dans les trois fonds structurels, ce qui représente un gain de résultats supplémentaire⁴⁰. Et ce d'autant plus que, du fait du cadre stratégique commun, la Commission entend promouvoir la gestion partagée d'objectifs par des programmations intégrées. Les trois fonds pourraient donc se compléter pour répondre au mieux à certaines ambitions sociales, en créant des synergies entre eux.

De plus, la Commission désire davantage impliquer les acteurs au niveau des collectivités territoriales dans les programmes de cohésion. Elle « *souhaite augmenter l'implication des parties prenantes locales et régionales, des partenaires sociaux et des organisations de la société civile dans la mise en œuvre des programmes opérationnels. Elle souhaite également encourager la diffusion des approches de développement local basées sur des partenariats entre divers acteurs compétents* »⁴¹. Puisque les structures de l'ESS sont assez souvent de petite taille, cette volonté de participation des acteurs locaux est donc assez positive. De plus, la **simplification** pour l'accès aux fonds devrait aussi profiter à l'ESS, « *les options simplifiées en matière de coûts seront plus souvent employées, surtout pour les petits projets, ce qui réduira le travail administratif incombant aux États membres et aux régions et*

³⁷ *Ibid.*, p. 4.

³⁸ Pour cela, voir DUBETZ, E., *op. cit.*

³⁹ DUBETZ, E., *op. cit.*, p. 16.

⁴⁰ EURACTIV, « Politique de cohésion de l'UE pour 2014-2020 », 4 juillet 2011.

⁴¹ *Ibidem.*

permettra à des initiatives locales de bénéficier plus facilement de fonds »⁴². Cependant, dans une interview accordée à notre Think Tank européen, Farbod Khansari de l'Avise notait que cette simplification n'était pas suffisante : « *ces mesures de simplification constituent certes des progrès mais restent insuffisantes, et plusieurs obstacles subsistent encore en ce qui concerne l'accès des entreprises sociales aux Fonds structurels : manque d'information sur l'existence même de ces fonds européens, complexité administrative pour obtenir les financements, besoin d'être formé pour mieux appréhender les exigences des Fonds structurels avant de se lancer dans une demande de concours, etc. Il faut donc encourager et soutenir toutes les initiatives territoriales et de proximité en Europe portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire visant à informer, former et accompagner les entreprises sociales pour l'accès à ces fonds européens* »⁴³. Les objectifs de **coopération territoriale** européenne du FEDER devraient peut-être palier ce manque de simplicité à l'accès aux fonds, en permettant le partage des expériences des acteurs qualifiés dans les fonds structurels.

B. Le FEDER

Comme indiqué au début de cette partie, le FSE est très certainement le meilleur instrument financier à mobiliser pour l'ESS. Cependant, dans un contexte de diminution des aides publiques, il est nécessaire que les acteurs de l'ESS puissent diversifier leurs sources de financement afin de pouvoir subvenir à leurs besoins et continuer à promouvoir le modèle de l'économie sociale. Et justement, le FEDER peut représenter une alternative dans laquelle l'ESS peut être intégrée, même si tous les programmes du fonds ne la concernent pas directement⁴⁴. Voici donc ci-dessous différents moyens pour que les acteurs de l'économie sociale mobilisent le FEDER dans la nouvelle programmation budgétaire.

Pour rappel, le FEDER est concerné par les onze priorités de la politique de cohésion rénovée. En ce qui concerne l'objectif « **favoriser l'emploi** et la mobilité de la main-d'œuvre », l'article 5 de la proposition de règlement FEDER précise les priorités du FEDER comme suit :

« (a) *création de pépinières d'entreprises, aides à l'investissement en faveur des indépendants et aides à la création d'entreprise;*

(b) *initiatives de développement local et aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° [...] /2012 [FSE];*

(c) *investissements dans des infrastructures destinées aux services publics d'emploi;* »⁴⁵

⁴² Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la stratégie Europe 2020 – Partie II : fiches thématiques*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011, p. 38

⁴³ KHANSARI, F., Réponses à une interview accordée au Think Tank européen Pour la Solidarité, 9 février 2012, voir DUBETZ, E., *op. cit.*, p. 18.

⁴⁴ Voir par exemple AVISE, *Le Fonds européen de développement régional (FEDER) – Mode d'emploi*, Les repères de l'Avise – Questions européennes n°3, novembre 2011, p. 9 et p. 3.

⁴⁵ COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif « Investissement*

Et pour la promotion de l'**inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté**, la Commission précise quant au FEDER :

« (a) investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire, et passage des services institutionnels à des services prestés par les collectivités locales;

(b) aide à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées;

(c) aide aux entreprises sociales; »⁴⁶

Ces objectifs devraient pouvoir assez facilement faire l'objet de demandes de subventions par les régions les moins développées (objectif de convergence) pour qui le fléchage vers les politiques énergétiques dans le FEDER est moins important. En effet, ces régions ont des buts plus urgents à atteindre, en termes d'emploi et de pauvreté par exemple.

Ensuite, comme cela est noté dans le point c de la priorité « inclusion sociale », l'**entrepreneuriat social** est inscrit dans les objectifs du FEDER. Dans sa communication du 25 octobre 2011, la Commission notait sa volonté d'accès aux fonds structurels pour les entreprises sociales, volonté devenue réalité : « la Commission a proposé l'introduction explicite d'une priorité d'investissement "entreprises sociales" dans les règlements FEDER et FSE à partir de 2014, afin de fournir une base juridique claire et permettre aux Etats membres et aux régions d'inclure des actions ciblées dans leurs programmes du FSE et du FEDER 2014-2020 »⁴⁷.

De même, le FEDER confirme la reconnaissance de l'économie sociale cette année par la Commission européenne en intégrant les **services sociaux d'intérêt économique général** (SIEG) dans les éléments qu'il soutient⁴⁸. Ces SIEG ont en effet aussi fait l'objet d'une réforme positive pour l'ESS en décembre 2011 dans une réglementation en matière d'aides d'État octroyées aux SIEG⁴⁹.

Enfin, la **coopération territoriale** européenne peut aussi être un moyen de faire véhiculer l'économie sociale à travers l'Europe. En effet, pour promouvoir des formes alternatives d'entrepreneuriat, l'ESS se doit d'être innovante. L'échange de bonnes pratiques et d'expériences pourrait donc permettre aux acteurs de l'ESS de partager les projets innovants qu'ils mettent en place. La coopération permettrait donc de tester et diffuser plus rapidement les idées de l'ESS. De plus, comme cela a été vu précédemment, la coopération

pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006, COM(2011) 614 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, pp. 14-15.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 15.

⁴⁷ COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Initiative pour l'entrepreneuriat social. Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales*, COM(2011) 682 final, Bruxelles, 25 octobre 2011, p. 8.

⁴⁸ COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la stratégie Europe 2020 - Partie II : fiches thématiques*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011, p. 27.

⁴⁹ COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général*, C(2011) 9404 final, Bruxelles, 20 décembre 2011.

territoriale européenne vise les protagonistes nationaux mais aussi et surtout régionaux ou locaux, ce qui devrait permettre aux acteurs de l'économie sociale de prendre part aux politiques du FEDER, et d'éventuellement coordonner des actions communes.

Conclusion

Le FEDER offre donc bel et bien des opportunités en matière d'économie sociale. Dans un contexte de compressions budgétaires nationales, les entreprises sociales ne doivent donc pas hésiter à chercher dans le FEDER un moyen de diversifier leurs sources de financement. Aussi et surtout, le FEDER est une façon d'échanger sur les expériences respectives des acteurs de l'ESS. De plus, grâce au cadre stratégique commun et à la priorité « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » présente dans tous les fonds structurels, les acteurs de l'économie sociale devraient pouvoir mobiliser l'ensemble de la politique de cohésion dans une même synergie afin que l'ESS représente un levier d'innovation sociale remarquable contre la crise.

Outre ce cadre commun, la Commission européenne a mis en place un certain nombre de mesures propices à l'ESS : conditionnalité renforcée, simplification des démarches administratives ou encore contrats de partenariat pour des objectifs clairs et mesurables. Le FEDER lui-même contient quelques innovations remarquables concernant l'entrepreneuriat social et les SIEG.

Les liens entre les fonds structurels et l'économie sociale ne sont donc plus à démontrer. Il revient maintenant aux acteurs de l'ESS de prendre la mesure de cet enjeu commun, afin qu'ils exploitent toutes les possibilités qui pourraient s'offrir à eux.

Enfin, rappelons qu'en pleine période de débats sur le prochain CFP au sein du Parlement et du Conseil, il est plus que temps pour l'économie sociale de se mobiliser pour faire entendre sa voix. En effet, comme le soulignait récemment Farbod Khansari : « *en terme de calendrier, c'est en ce moment que tout se joue ! Il faut intervenir simultanément à plusieurs niveaux : au niveau communautaire les instances représentatives des réseaux de l'économie sociale en Europe doivent continuer à sensibiliser la Commission européenne sur le rôle majeur des acteurs de l'ESS dans l'économie de l'Union ; au niveau national dans chaque État membre les acteurs de l'ESS doivent être force de propositions auprès des autorités nationales en charge de la mise en œuvre des Fonds structurels, au niveau régional mobiliser les Parlementaires européens (qui vont jouer un rôle déterminant dans la préparation de la prochaine programmation) sur le nécessité de la prise en compte de l'économie sociale et solidaire* »⁵⁰.

⁵⁰ KHANSARI, F., Réponses à une interview accordée au Think Tank européen Pour la Solidarité, 9 février 2012, voir DUBETZ, E., *op. cit.*, p. 19.

Bibliographie

- AVISE, *Le Fonds européen de développement régional (FEDER) – Mode d’emploi*, Les repères de l’Avisé – Questions européennes n°3, novembre 2011. http://www.avise.org/IMG/pdf/Reperes_FEDER_091211.pdf
- AVISE, *Qu’est-ce que les fonds structurels ?* <http://www.avise.org/spip.php?rubrique429>
- CECODHAS, *At least 20% of future ERDF dedicated to energy efficiency and renewable energy – the proposal for an EU long-term budget 2014–2020 is out*, <http://www.housingeurope.eu/news/1940>
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Fonds de cohésion*, http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/cohesion/index_fr.cfm
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Les finances publiques de l’Union européenne*, Quatrième édition, Luxembourg, 2009.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Politique de cohésion 2014–2020 – Investir dans la croissance et l’emploi*, Luxembourg. http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2014/proposals/regulation2014_leaflet_fr.pdf
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Politique régionale – Budget disponible*, http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/funding/index_fr.cfm#1
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Qu’est-ce que la politique régionale ? – Historique de la politique*, http://ec.europa.eu/regional_policy/what/milestones/index_fr.cfm
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la Stratégie Europe 2020*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la stratégie Europe 2020 – Partie II : fiches thématiques*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les*

affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE)n° 1083/2006, COM(2011) 615 final, Bruxelles, 6 octobre 2011.

- COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006, COM(2011) 614 final, Bruxelles, 6 octobre 2011*
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne », COM(2011) 611 final, Bruxelles, 6 octobre 2011.*
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006, COM(2011) 607 final, Bruxelles, 6 octobre 2011.*
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Initiative pour l'entrepreneuriat social. Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales, COM(2011) 682 final, Bruxelles, 25 octobre 2011.*
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens, COM(2011) 862 final, Bruxelles, 7 décembre 2011.*
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général, C(2011) 9404 final, Bruxelles, 20 décembre 2011.*
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Décision de la Commission du 20.12.2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, C(2011) 9380 final, Bruxelles, 20 décembre 2011.*
- CONSEIL EUROPÉEN DE LISBONNE, *Conclusions de la présidence, 23–24 mars 2000.*

- DUBETZ, E., *Les fonds structurels dans le budget européen 2014-2020 : état des lieux et enjeux pour l'économie sociale (1) - Le Fonds social européen*, Working Paper, Think Tank européen Pour la Solidarité, février 2012.
- EURACTIV, « Politique de cohésion de l'UE pour 2014-2020 », 4 juillet 2011, <http://www.euractiv.com/fr/politique-regionale/politique-de-coh-sion-de-lue-pour-2014-2020-links dossier-501796?display=normal>
- EURACTIV, « EU leaders fail to balance austerity with need for growth and job creation », 13 décembre 2011, <http://www.euractiv.com/fr/node/509651>
- EURACTIV, « L'incertitude quant à la TTF inquiète les militants de la lutte contre la pauvreté », 18 janvier 2012, <http://www.euractiv.com/fr/services-financiers/lincertitude-quant-la-ttf-inqui-te-les-militants-de-la-lutte-contre-la-pauvret-n>
- EURACTIV, « Danish presidency scolded for neglecting EU regional policy », 30 janvier 2012, <http://www.euractiv.com/regional-policy/danish-presidency-scolded-neglecting-eu-regional-policy-news-510425>
- FONTENELLE, A., *Guide 2007-2013 : perspectives budgétaires européennes pour les acteurs de l'économie sociale belge*, Think Tank européen Pour la Solidarité, 2007.
- HERBET, M., « La France, gestionnaire médiocre des crédits européens pour l'emploi », in *EurActiv*, 8 février 2012, <http://www.euractiv.fr/france-gestionnaire-mediocre-credits-europeens-emploi-article>
- HERBET, M., « Tentative de dépoussiérage de la politique de cohésion », in *EurActiv*, 16 février 2012, <http://www.euractiv.fr/tentative-depoussierage-politique-cohesion-article>
- HURARD, M., *Le budget européen 2014-2020: Un enjeu politique majeur pour l'avenir de l'Europe*, Working Paper, Think Tank européen Pour la Solidarité, juillet 2011.
- KHANSARI, F., *Avisé, Réponses à une interview accordée au Think Tank européen Pour la Solidarité*, 9 février 2012.
- MAURICE-DEMOURIOUX, N., GALLAIS, A., *Intergroupe sur l'économie sociale. Parlement européen*, Compte-rendu, Think Tank européen Pour la Solidarité, jeudi 8 décembre 2011.

- *Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence*, Les Cahiers de la solidarité n°27, Think Tank européen Pour la Solidarité, mars 2011.
- TOLBARU, A.-M., « Les fonds régionaux européens seront utilisés en faveur du développement durable », in *EurActiv*, 23 janvier 2012, <http://www.euractiv.com/fr/politique-regionale/les-fonds-regionaux-europ-ens-seront-utilis-en-faveur-du-veloppement-durable-news->
- UNION EUROPÉENNE, *Politique de cohésion 2014-2020. Investir dans la croissance et l'emploi*, http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2014/proposals/regulation2014_leaflet_fr.pdf
- VINCENTI, D., « Réforme des fonds de cohésion et règles budgétaires », in *EurActiv*, 10 octobre 2011, <http://www.euractiv.com/fr/general/forme-des-fonds-de-cohesion-et-gles-budg-taires-news-508198>
- WILLIAMS, A., « Édition spéciale : les responsables politiques s'affrontent sur les financements régionaux », in *EurActiv.fr*, <http://www.euractiv.fr/edition-speciale-responsables-politiques-affrontent-financements-regionaux-article>